

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Secrétariat du Gouvernement.

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.**

ECHOS ET NOUVELLES :

Citation à l'ordre de la division.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis aux Navigateurs.

ÉTUDES HISTORIQUES :

Le Théâtre dans la Principauté de Monaco depuis le dix-septième siècle. (Suite.)

VARIÉTÉS :

Plaidoyer en faveur du Coucou (Suite et fin).

## ÉCHOS & NOUVELLES

Le carabinier Baron Claude, mobilisé comme sergent au 203<sup>e</sup> d'infanterie, a été cité à l'ordre de la division dans les termes suivants :

« Sous-officier dévoué, s'est distingué particulièrement le 18 septembre 1916, au cours d'une attaque, où il a montré beaucoup d'énergie, de sang-froid et de courage. A été blessé en faisant vaillamment son devoir.

Ce sous-officier est en traitement à l'hôpital auxiliaire n° 33, à Royat (Puy-de-Dôme).

## AVIS & COMMUNIQUÉS

### AVIS AUX NAVIGATEURS

Les embarcations monégasques peuvent obtenir de la Direction du Port un permis de naviguer et de pêcher dans les eaux françaises aux conditions principales suivantes :

1<sup>o</sup> Les embarcations doivent avoir été enregistrées avant le 30 juillet 1914, et ne pourront être montées que par des personnes faisant partie du rôle, connues dans la Principauté, appartenant aux Nations alliées, et habitant dans la Principauté avant juillet 1914 ;

2<sup>o</sup> La permission devra être demandée la veille, ou l'avant-veille si la veille est un jour férié, pour que la Direction du Port ait le temps de soumettre le permis pour les eaux françaises au visa de M. le Consul général de France à Monaco.

## ÉTUDES HISTORIQUES

### LE THÉÂTRE DANS LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO depuis le XVII<sup>e</sup> siècle.

Suite (4)

Nous connaissons mieux les mérites artistiques de la troisième fille du Prince, Mademoiselle de Chabeuil (Marie-Pauline-Thérèse de Grimaldi) que la mort vint enlever dans sa dix-huitième année, en 1726, ce qui fut pour le Prince un coup cruel

(1) Voir les numéros du *Journal de Monaco* des 7, 21, 28 décembre 1915, 4, 11, 25 janvier, 1, 8 février, 21, 28 mars, 11 avril 1916 et suivants.

dont il saigna le restant de sa vie, car cette aimable enfant, restée toujours auprès de lui, était à la fois sa consolation, sa joie et sa fierté.

Il vantait son talent à tous. Rappelons un passage de la lettre qu'il écrivait le 13 novembre 1721 à sa fille aînée, la duchesse de Valentinois : « ... Ta sœur te damerait le pion et à bien d'autres sur le clavecin. C'est un prodige... » Et le même jour, il écrivait à sa seconde fille, la princesse d'Isenghien : « Ta jeune sœur assure que son cher clavecin ne lui sera jamais indifférent. Elle a raison, elle y excelle. »

A son ami Destouches, il en parlait en ces termes, dans sa lettre du 7 mars 1724 :

« ... J'ay une fille qui, à quatorze ans, accompagne ces diverses sortes de musique et qui joue d'ailleurs avec beaucoup de grâce et de justesse toutes les pièces de Couperin. Il ne lui manque que de savoir la composition et elle va l'apprendre. »

Dans toutes ses lettres, lorsqu'il parle d'elle, c'est sur un ton où perce à la fois autant d'affection pour la fille tendrement aimée que d'orgueil de l'élève admirablement douée.

Ce qu'il en disait au compositeur Couperin, dans une lettre du 17 avril 1722 que nous avons publiée, est caractéristique. Rappelons ce passage : « ... Déjà ma petite fille joue le premier Livre (de vos œuvres). Et ne croyez pas qu'elle s'arrête aux pièces simplement gracieuses, enjouées ou galantes. Il lui faut du grand, du sublime et même du chromatique. En un mot, plus il y a de fonds d'harmonie et d'érudition dans une pièce, plus elle s'attache à l'exécuter ; une dissonance la saisit et l'enlève. Et finalement, j'ose dire que pour n'avoir été montrée qu'ici, elle se tire d'affaire mieux qu'il n'appartient à une enfant de son âge. »

Et la douleur profonde causée par la mort de cette fille adorée, se révèle dans ce passage de la lettre du 23 mars 1728 à Destouches, où il s'excusait d'être resté deux ans sans lui accuser réception d'une de ses partitions : « ... J'étais alors dans l'horreur de la perte que je venais de faire d'une fille que j'aimais tendrement, toute aimable et pleine d'esprit. D'ailleurs, très docte en musique, malgré sa jeunesse. De telle sorte même que les accompagnements les plus difficiles, et toutes les plus belles pièces de clavecin, brillaient infiniment sous ses jeunes doigts. Elle joignait à cela un goût exquis et dont on jugeait aisément par celui qu'elle avait pour vos ouvrages. »

Les trois filles d'Antoine I<sup>er</sup>, pendant les années où elles vécurent auprès de leur père, pouvaient donc fort bien tenir leur part dans les concerts et les représentations du Palais.

L'exemple donné par la famille princière était parfois suivi par des invités qui sortaient des rangs des spectateurs pour devenir acteurs dans les séances musicales. Le Palais de Monaco était un des centres artistiques les plus attrayants du Midi ; la noblesse de Provence et d'Italie, les officiers de terre et de mer, la grande bourgeoisie briguaient l'honneur d'y être admis. Dans cette élite figuraient souvent des amateurs assez bons musiciens pour satisfaire le connaisseur si difficile et si exigeant qu'était en ces matières le maître de céans.

Des interventions de cette nature, retenons-en une qui n'est pas sans intérêt.

Pendant les fêtes du Carnaval de 1729, les familiers du Palais s'étaient augmentés de nouveaux hôtes, parmi lesquels figuraient M. de Sommery, gouverneur des Îles Sainte-Marguerite ; M. Riouffe, subdélégué de l'Intendance ; les deux demoiselles Auberon, filles d'un commissaire des guerres, et un ingénieur dont le nom ne nous a pas été conservé, tous excellents musiciens, qui se joignirent volontiers au groupe artistique local.

Laissons raconter au Prince lui-même cet épisode des fêtes du Palais.

Le 3 février, il annonce au marquis de Grimaldi l'arrivée de ces invités et il ajoute : « Ce surcroît de bonne compagnie égayera notre Carnaval. »

Le 7 février, il écrit au marquis Doria, son cousin, qu'il appelle parfois plaisamment : son cher *Bacicin* (surnom donné aux Génois) : « M. de Sommery et les Demoiselles Auberon arrivèrent ici jeudi au soir. Ils embellissent fort notre concert, car le cavalier aime comme moi la musique qu'il sait. Il joue même de la flûte très proprement. Et l'addition *delle Signore* fortifie beaucoup nos chœurs. Ils ont d'ailleurs amené avec eux un ingénieur qui joue aussi de la flûte et le jeune Riouffe qui a une belle voix. En un mot, nous musiquons du matin au soir. Et les journées nous paraissent courtes. *O dolce vita!* »

Le même jour il écrivait à sa sœur, Madame de Monaco, religieuse dans un couvent de Sanremo, — qu'il appelait familièrement : *Monaquete*, donnant à ce terme le double sens du nom et de la profession (1), — pour l'informer qu'il avait fait quelque temps abstinence de musique en faveur d'elle, mais ensuite il s'en était donné à cœur

(1) En dialecte monégasque, une religieuse s'appelle une *monnegha*. Madame de Monaco était donc *monnegha*. Le féminin du substantif *moine* existe aussi en italien, *una monaca* ; il n'est pas usité en français. C'est le diminutif de *monegha* que le Prince employait à l'égard de sa sœur. *Monaquete*, comme il écrivait, est moins gracieux que *Moneghetta*, surnom qu'il lui donnait dans l'intimité. Antoine I<sup>er</sup> connaissait fort bien le dialecte local et le parlait volontiers ; il en emploie souvent des termes dans sa correspondance avec sa sœur et ses filles, et dans une lettre du 2 janvier 1722 à sa fille aînée, Madame la duchesse de Valentinois, il fait l'éloge du monégasque, qu'il trouve expressif, pittoresque et plaisant.

joie, profitant de l'adjonction de ces nouveaux hôtes aux concerts du Palais.

Le concours des demoiselles Auberon lui était surtout agréable, ce qui ressort d'une lettre adressée le lendemain 8 février à la Princesse d'Isenghien, où il dit que « les filles du commissaire des guerres remplissent infiniment bien les chœurs ».

Une idylle fleurit parmi ces artistes amateurs, favorisée sans doute par les fêtes auxquelles ils avaient pris part à Monaco : Le 27 décembre de cette même année, le Prince écrivait à M. d'Auberon, commissaire des guerres, pour le féliciter à l'occasion du mariage de sa fille cadette avec M. de Riouffe, l'élégant chanteur.

(A suivre)

PHILIPPE CASIMIR.

## VARIÉTÉS

### Plaidoyer en faveur du Coucou

(Suite et fin)

#### II

Mais nous n'avons fait jusqu'ici qu'innocenter en partie notre pauvre coucou. Cet oiseau est accusé de bien d'autres méfaits. On lui reproche, en particulier, de ne pas hésiter, pour pouvoir perpétuer sa race, à priver l'agriculture de soutiens efficaces.

Tout le monde sait en effet que la femelle du coucou ne couve pas ses œufs, qu'elle les fait couvrir par les femelles d'autres espèces après les avoir déposés dans des nids étrangers. Or, son instinct infailible lui fait toujours choisir des nids d'oiseaux insectivores, tels que pouillots, pipis, phragmites des joncs et hoche-queues. Si cette façon d'agir nous demeure incompréhensible, elle n'est certainement le propre d'un instinct sanguinaire outrageusement développé. Il faut plutôt voir là la conséquence d'une modification organique de la femelle du coucou, modification qui lui interdit de couvrir ses œufs.

La femelle du coucou s'accouple en avril dès son arrivée des régions chaudes où l'espèce a passé l'hiver. Elle pond alors un œuf. Or, fait curieux, tandis que cet oiseau pèse 125 grammes, comme nous avons pu nous en assurer dans nos recherches, son œuf est relativement petit et ne pèse qu'environ 5 grammes ; il est à peine plus gros que celui de la phragmite des joncs ou du bruant jaune.

L'œuf blanc gris tacheté de brun est pondu à terre. La femelle le prend ensuite dans son bec et le transporte dans un nid d'adoption. Là, elle le dépose au milieu des œufs de la mère adoptive après en avoir enlevé un pour que le nombre des œufs demeure le même. Il arrive que, dans cette opération, la femelle du coucou casse cet œuf, mais il ne faut voir là qu'un accident, car jamais elle ne mange les œufs des passereaux auxquels elle confie l'incubation de son œuf.

On a cru que la femelle du coucou était dépourvue d'instinct maternel. Rien n'est moins exact, car, loin de se désintéresser de sa progéniture, elle surveille attentivement ce qui se passe dans le nid où elle a mis son œuf.

Il est, au surplus, tout à fait remarquable que les femelles des passereaux choisies comme mères adoptives acceptent sans discussion de jouer ce rôle. Ce n'est certainement pas la ressemblance qui peut exister entre la taille et la couleur de l'œuf étranger qui les fait condescendre à accepter cet intrus. Est-ce la surveillance active que la femelle du coucou ne cesse d'exercer sur le nid d'adoption qui les intimide ? Il semble qu'il y ait une autre influence encore mal connue. En effet, Raspail a constaté que le dépôt de l'œuf du coucou retarde l'incubation des œufs du passereau.

Après onze jours et demi d'incubation, le jeune coucou éclôt. Bientôt la femelle du coucou, qui n'a pas cessé un seul instant de veiller au bien-être de sa progéniture, se charge de lui faire de la place en

procédant à l'exécution sommaire des occupants légitimes du nid ; elle les jette par-dessus bord et, le plus souvent, c'est elle qui se multiplie pour satisfaire la voracité du jeune coucou, qui, doué d'un appétit insatiable, ne cesse de réclamer sa provende.

Au bout de 19 jours, le jeune coucou s'envole sans avoir été, comme on l'en a accusé, le fratricide des anciennes légendes.

Enfin, citons un des faits les plus saillants de sa vie d'adoption. Lorsque, pour des causes diverses, la mère du coucou ne peut subvenir aux exigences de sa progéniture, on peut voir des mères nourricières, petits passereaux moitié moins gros que leur nourrisson, se multiplier à leur tour pour assurer au vorace oisillon la nourriture nécessaire à sa rapide croissance. Qui nous expliquera ce mystère ?

Le fait, pour la femelle du coucou, de ne pas couvrir elle-même et de détruire des œufs de passereaux diminue évidemment la sympathie que nous devons à cette espèce d'oiseau pour les services immenses qu'elle rend à la sylviculture.

Mais, étant donné que le coucou fait une véritable hécatombe des chenilles qui constituent un fléau pour nos forêts, alors que tous les autres oiseaux insectivores les délaissent, les avantages dont cet oiseau nous fait profiter, sont suffisants pour compenser largement la destruction des nichées où un incompréhensible instinct l'avait fait pénétrer en intrus.

MAGNAN.

## AVIS

M. GAL FÉLIX a acheté l'automobile *Scat* appartenant à M. DULBECCO. Faire opposition chez M. Gal, maison Balestra, rue des Orchidées, Monte Carlo.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le 18 mars 1915, les hoirs de M. Vincent-Jérôme PARODI, en son vivant hôtelier à Monte Carlo, ont cédé, sous diverses conditions suspensives, à M. Etienne BLENGINO, boucher, demeurant aussi à Monte Carlo, tous leurs droits dans la Société en nom collectif, ayant existé entre MM. Parodi et Blengino, de laquelle dépend notamment le fonds de commerce de l'*Hôtel-Restaurant d'Europe*, exploité à Monte Carlo, avenue des Citronniers.

Cette cession a été réitérée, après l'accomplissement des conditions suspensives, aux termes d'un autre acte reçu par M<sup>e</sup> Antoine Blanc, suppléant ledit M<sup>e</sup> Eymin, notaire, le 11 novembre 1916.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire, avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

A. BLANC,  
Suppléant M<sup>e</sup> EYMIN, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> Gabriel VIALON, huissier à Monaco,  
7, place d'Armes

### Vente par autorité de justice

Le mercredi 6 décembre 1916, à neuf heures du matin, sur la place d'Armes à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers bijoux en or ; un petit collier composé de trois rangs petites perles fines, corail et breloque incrustée de perles ; un lot perles fines percées.

Cette vente a été autorisée par ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de première instance de Monaco, le 24 novembre 1916.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.  
L'Huissier, M<sup>e</sup> VIALON,  
E. MIGLIORETTI.

## VENTE APRÈS DÉCÈS

d'un fonds de commerce dénommé

### BAR DE LA GARE

exploité à Monaco, commune de la Condamine, avenue du Castelleretto, n° 12 ; ensemble le matériel, objets mobiliers et marchandises en dépendant.

S'adresser pour tous renseignements, à M. Cioco, curateur de la succession vacante Andres, au Greffe général de Monaco.

## BULLETIN

DES

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier, substitué par M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 6 novembre 1915. Vingt et une Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 2.196, 11.505, 12.633, 15.217, 15.691, 15.692, 15.886, 24.759, 24.305, 9.747, 29.950, 38.922, 42.418, 51.558, 54.720, 29.467, 30.550, 34.008, 35.929, 36.036, 36.440.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier, substitué par M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 9 novembre 1915. Deux Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 41.259 et 41.260.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 16 novembre 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 44.620 et 53.447.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 25 novembre 1915. Deux Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 26.387 et 26.388.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1915. Dix-huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 11.755 à 11.764 inclus et 102.732 à 102.739 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 5 février 1916. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 897, 5.306, 7.231, 20.697, 20.698, 20.699, 20.700, 31.118, 38.151, 43.607, 50.640 à 50.644 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 22 avril 1916. Une Action entière de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 39.806.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, substituant M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17.700 et 47.887.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, substitué par M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 13 mai 1916. Dix Cinquièmes d'Actions de 100 francs chacun, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.058, 82.833.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 23 mai 1916. Une Action entière de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 43.178.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1916. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 19.985.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 5 juin 1916. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 11.287 et 17.628.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier, substitué par M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1916. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 53.397.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 1<sup>er</sup> juillet 1916. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 41.775, 46.393 à 46.396 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 4 juillet 1916. Deux cinquièmes d'action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 31.879 et 84.716.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 7 juillet 1916. Trois Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 32.117, 36.617 et 36.090.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier, substitué par M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 28 juillet 1915. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 102.698 à 102.705.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 12 août 1916. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 5.326, 6.202, 49.317 et 38.858.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier, substitué par M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 26 août 1916. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 29.125, 36.744, 52.090, 11.267, 50.720.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 18 juillet 1916. Dix Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 29.773 à 29.776 inclus, 43.952, 43.953, 48.065 à 48.068 inclus.

#### Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1916.